# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 19 FEVRIER 1845.



*PUBLIÉ PAR*
**MAGNE & WEISSE.**

*CONDITIONS DE L'ABEILLE:*

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Cet abonnement se paiera à l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.



R. DITTRICH,
*Négociant Commissionnaire,*
29, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKINSON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
*ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES*
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.,
2 nov.

AGENCE de Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30 Vieille Levée

☞ F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb en saumons &c. à B. M. Field & Co. à New-York, et à M. Field Fowler, à Boston 1 jan—1 an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
☞ TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporté son magasin au faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, au-dessus du bac de Gretna.
30 nov—1 an

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 17 février 1845.
CETTE Banque sera fermée samedi prochain, 22 du courant. Les billets et notes échéant ce jour-là sont payables le vendredi 21 courant.
18 fev R. J. PALFREY, Caissier

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 17 février 1845.
AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Institution, qu'une élection de douze directeurs pour servir durant l'année suivante, aura lieu à la maison de Banque, le troisième lundi de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
18 fev R. J. PALFREY, Caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 17 février 1845.
LES personnes suivantes ont été nommées Directeurs de cette banque pendant l'année courante:
De la part de l'Etat, le 20 dernier
MM. J. B. B. VIGNIE,
H. D. PEIRE,
C. TOLEDANO.
Et le 10 dernier les personnes qui suivent furent nommées par les Actionnaires:
MM. J. MONTGOMERY, Alfred HENNEN,
D. F. BURTHE, Alex. PHILIPS,
J. B. A. PILIE, T. B. BLANCHARD
Et à une assemblée tenue ce jour—J. B. B. Vignié a été unanimement réélu Président. 18 fev—s

BUREAU D'ASSURANCE DE L'OUEST MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE.
Nouvelle Orléans, 13 février 1845.
A UNE élection tenue à ce bureau le trois courant, les personnes suivantes ont été élues pour l'année suivante:
L. Matthews, A. D. Kelly,
John Martin, R. Bech,
J. L. Bogert, J. A. Merritt,
G. W. Denton, W. C. Hopkins,
F. Jordy, P. N. Wood,
A. F. McKenna, J. D. Marsh,
John Minturn, J. E. Wintall,
David Hadden.
A une assemblée des directeurs tenue le onze courant au soir, L. Matthews, Esq., a été unanimement réélu président.
13 fev GEORGE C. LAWRASON. Secrétaire

FERBOS, rue Royale, encoignure Dumaine, 210—N. ... reçu par le navire Bordeaux Packet et offre à vendre: Vins en barriques et caisses, tels que: Chateau Margaux, Chateau Lafitte St-Julien et Haut Sauterne, sardines à l'huile des meilleures marques en boîtes et demi-boîtes, moutarde française en grand et petit modèle, bouchons pour bouteilles et dame-jeannes de bouteilles, mastic de diverses couleurs pour bouteilles.
Aussi—En magasin provenant d'arrivages antérieurs vins de toutes qualités en barriques et caisses, fruits à l'eau de vie, amandes ... boîtes transparentes, saucissons de Lyon, pâtes truffés, poulets pâtés, Câpres à l'huile etc. etc. 15 fev—8

A VENDRE—Pour cause de depart, une Boulangerie bien achalandée, située à Gretna, près de l'Hotel du ferry, s'adresser sur les lieux. 4 fev—30

EN débarquement du nav. Columbus—5 caisses coton en bobines, marque Furguharson, à vendre par
6 fev DUNCAN KENNEDY & ... Toulouse

MARCHANDISES FRAICHES
De printemps—pour habillemens de Dames.
C. M. SIMPSON, rue de Chartres, No. 33, encoignure de la rue de la Douane, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France et de New York, les marchandises suivantes:
1 caisse baleine à bas prix, 1 caisse idem extra riche d'un style entièrement nouveau; 1 caisse linon français carreaux nouveau goût; 1 caisse jaconet nouveau goût à bas prix.
Plusieurs cartons d'échantillons de barège, et de mouchoirs fantaisie.
Une caisse soieries fraîches et riches, pour habillemens, qu'ils vendront à très bas prix.
Deux caisses parasols, nouveaux styles;
Plusieurs caisses de cabinets à tout prix.
Aussi:—Pour en finir à un prix au moins au dessous du coût, une grande quantité de cachemires de laine, crêpes, chusans, &c. Ainsi qu'un assortiment complet de MARCHANDISES SECHES, à l'usage des familles.
18 fev

TOILES! TOILES!—Les soussignés informent respectueusement leurs habitués et le public, qu'ils ont un assortiment de TOILES A CHEMISES, &c. tout à fait complet, et égal sinon supérieur, à tous ceux qui se trouvent en ville; les prix sont analogues à la dureté des temps. Leur stock se compose en partie de:
Toile d'Irlande 4/4, garantie tout fil, dans tous les prix;
Demi pièces do do do
10/4 toile à chemise supérieure;
12/4 do do
Toiles d'applique de toutes qualités, platille et bretagne;
Linons, nappes damassées, serviettes damassées, serviettes françaises, et serviettes de Marseille.
Ces articles et un assortiment entier de marchandises domestiques et du pays, seront vendus très bon marché pour du comptant, par
18 fev MONOD & DAVOCK, 36 Chartres

LE soussigné offre à vendre en débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet, de Bordeaux:
4 demi pipes eau de vie 4me preuve, de Castillon;
20 quarts do do do do;
20 paniers huile d'olive superfine.
—D'importations antérieures—
20 demi pipes eau de vie, même marque, ayant droit au drawback;
20 quarts de pipe do do do
30 caisses de 12 bouteilles vin rouge do do
20 do 12 do vin blanc do do
100 barriques vin rouge diverses marques;
30 demi barriques do do
100 do do vin blanc Sauterne;
100 do do vinaigre blanc;
50 caisses pruneaux en paubans, rouleaux, rondelles et en boîtes transparentes;
30 boîtes bonbons diverses qualités;
100 paniers de 100 chaque bouteilles vides;
Vin ... de fine Champagne en futailles de ... et ...; vins fins en barriques et en caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, anisette superfine et fine, en paniers; liqueurs assorties; Curaçao superfin; absinthe Suisse; fruits à l'eau de vie en paubans d'un litre et d'un demi litre; sardines à l'huile en boîtes, demi boîtes et quarts de boîtes; vin de Champagne en bouteilles et en demi bouteilles; fil à voile ... petites pelottes, &c. &c.
14 fev EDOUARD LARRONDE, 85, rue St Louis

F. & J. LACOSTE, 105, Royale, offrent à vendre en débarquement du Bordeaux Packet:
Un assortiment complet de vin blanc tels que Haut Sauterne, Haut Barsac, Sauterne, en demi barriques.
Vin Rouge, en barriques, Montferrand, Saint Emilion, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
En mains d'importations antérieures:
Vins en barriques et demi barriques consistant en Montferrand, Saint Emilion, St Estephe Médoc, St Julien, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
Vins de ces diverses qualités en caisses de bouteilles et demi bouteilles.
Un assortiment complet de liqueurs, anisette et fruits à l'eau de vie des meilleures marques.
Aussi—bouchons pour bouteilles, de différentes qualités
13 fev

**Marchandises de Printemps.**
PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, françaises, allemandes ..., sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.
Dans notre assortiment, se trouvent:
24 caisses arabes en fil, 10 caisses idem coton et fil.
15 do listados en fil, 10 do do do.
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
8 do idem extra superfin.
5 do toile blanc, de Londres.
5 do Drap d'été, noire, extra fins.
4 do Piqués Marseilles superfin, de Londres.
1 do Linon blanc, extra superfin.
2 do Gadimir fantaisie, pour printemps, extra superfin, 7/8.
20 do jaconet en couleur, riche.
10 do Valzorine de Paris, nouveau genre.
5 do barège, pour habillements de soirées.
4 do robes brodées.
20 balles bas blanc et écru; 4 caisses mouchoirs madras.
5 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra superfin.
2 do mouchoirs Spittalfield, anglais, 32 pouces.
2 do bas de robe, dimity, nouveau style, pour dames.
2 do dimity blanc, nouvel article.
6 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
3 do bretelles élastiques françaises.
Aussi chapeaux, en castor, pour femmes et hommes, ... pour hommes, ... en chamois, pour hommes; ... [illegible] ... etc. etc.
Ainsi qu'un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitants, sur lesquels ils appellent l'attention des planteurs, marchands de la campagne et de la ville.
16 fev H. DE GOER & RIFFLARD, 41 Magasine

EAU DE VIE et vin en caisse ayant droit au drawback:
80 futailles eau de vie 4me preuve,
100 caisses vin rouge St. Julien, à vendre par
11 fev POUGET FILS, rue Royale 147

EN débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet de Bordeaux:
150 barils vin blanc;
... caisses huile d'olive ...;
... sardines à l'huile.
En magasin:
200 caisses vin rouge St. Julien,
50 barriques vin rouge, diverses marques,
20 barriques vin vieux Cantenac Médoc,
20 caisses vin vieux Chateau Giscours, à vendre par
11 fev POUGET FILS, 147, Royale


INDUSTRIE SUCRIERE.

J'AI l'honneur d'offrir à MM. les habitans mon appareil *Général ou Partiel* pour la fabrication des sucres à la vapeur.

(Il est un fait universellement reconnu: que les sirops marchent graduellement à leur décomposition en raison du temps qu'ils sont exposés à la chaleur. Tous les appareils dans le vide n'ont eu cependant pour but que de soustraire les sirops à l'influence de l'air atmosphérique et de diminuer l'intensité de la chaleur, tandis que le point le plus important était d'*abréger la durée de son action*, d'autant plus pernicieuse. M. Oward lui-même qui est l'inventeur de ce genre de chaudières a été le premier à reconnaître postérieurement cette vérité.

C'est avec enthousiasme que ces appareils avaient été d'abord acceptés; la théorie sur laquelle ils reposent était séduisante; mais on n'a pas tardé à s'apercevoir que le mal n'était diminué qu'en partie, les résultats étaient trop faibles pour mériter la continuation de leur adoption. Cette seule cause et non le haut prix des chaudières à vide a refroidi les fabricans français qui s'en tiennent généralement aux chaudières à *grille*, plus simples, plus commodes et qui donnent, à très peu de chose près, les mêmes résultats. (Ma correspondance particulière avec un fabricant français vient confirmer ce fait.)

L'appareil proposé, quoique ne fonctionnant pas dans le vide, est disposé de manière à travailler à l'abri de l'influence de l'air; mais la qualité dominante qui lui assure un avantage immense sur le premier, c'est de ne permettre à chaque partie de solution sucrée qu'une seule minute l'action de la chaleur pour parvenir à la cuite, tandis que dans le vide le sirop est en souffrance pendant une heure environ.

D'où il résulte qu'employé même *partiellement* à la cuite des sirops fournis par l'équipage à une densité de 24 à 25 *degrés* aréomatiques, cet appareil, *sans emploi de noir animal* donne des résultats supérieurs à ceux des appareils de MM. Degrand, Roth, Brame-Chevallier et autres qui en dérivent. Tous ces divers systèmes sont bien pauvres de bons effets s'ils ne sont aidés de l'action bienfaisante du noir animal.

Mais s'il est vrai que le noir animal est indispensable et lucratif, dans la fabrication difficile du sucre indigène en France, dont le prix est de 12 cents la livre, il y aurait évidemment mécompte, perte sèche, matérielle à l'employer dans celle du sucre de cannes, dont le prix est trop modique, lors surtout qu'on l'emploirait sous la forme du grain dit *poudre à canon ou de chasse*, attendu que dans cet état les surfaces décolorantes ne sont pas assez multipliées. Le moyen le plus rationel serait de l'employer par projection en *fine farine*, à l'instar des raffineurs, vu que, dans cet état de division, il offre une puissance décolorante vingt fois plus forte.

Mais dans ce cas un inconvénient trop grave se présenterait encore: le retard considérable occasionné par la filtration à travers les poches de Taylor, et dans un pays comme la Louisiane surtout, où l'on n'a que deux mois pour l'exploitation entière d'une récolte, *il est expressément défendu sous peine d'amende*, de s'amuser pendant la roulaison, à faire des opérations de confiseurs.

1. Une bonne défécation suivie de
2. La clarification proprement dite à l'albumine simple.
3. ... sont les moyens les plus simples, les moins coûteux, les plus efficaces pour arriver aux meilleurs résultats. Le but du noir animal est de corriger une faute, celui de mon système est de la prévenir; là où il n'y a pas du mal on évite les frais du remède.

L'appareil général proposé remplit *rigoureusement* les trois conditions ci-dessus et les effets en sont tels que les bénéfices résultant des quantités, qualité, économie de combustible et de main-d'œuvre, ne peut être moindre de 80 à 100 pour cent sur la fabrication ordinaire.

(N. B.) Les sucres fabriqués par ce système, sans autre opération ultérieure, donneront évidemment plus de bénéfice que ceux obtenus à grands frais par l'opération du terrage usité dans les colonies.

Le prix de l'appareil général est fixé à $1 00, par boucaut demandé par 24 heures, en observant que, pour ce même prix l'appareil sera installé en *duplicata* comme un double équipage, afin d'obvier à toute interruption accidentelle, et l'on sera *exempt* des dépenses et des embarras occasionnés journellement par l'emploi du noir animal.

Prix de l'appareil partiel simple produisant des qualités supérieures à celles des appareils complets connus jusqu'à ce jour, travaillant même à l'aide du noir en grain. (a)

| | | |
|---|---|---|
| Pour | 6 boucauts | $ 2 300 |
| | 9 " | 2 700 |
| | 12 " | 3 200 |
| | 15 " | 3 700 |
| | 18 " | 4 200 |
| | 21 " | 4 700 |
| | 24 " | 5 200 |

(a) L'on sait très bien que les premiers quelques gallons de sirop qui passent à travers le noir, sont à peu près incolores et que recueillis isolément on peut obtenir quelques boucauts très-supérieurs pour former des échantillons propre à éblouir le public (c'est ainsi qu'on avait Archibal) mais ce n'est qu'avec les sucres *manufacturiers* que j'entends établir la comparaison; les premières parties de choix n'étant faites que pour les confitures du ménage ou la petite gloire particulière du manipulateur.

Pour plus amples renseignemens, à mon adresse, Saint Charles Post Office, plantation de J. B. Labranche.
13 fev—4*8, a J. RIPOLL.

**PATENTE de N. RILLIEUX,**

Pour la nouvelle méthode de faire le Sucre.

LES soussignés, agents de Messrs. Merrick et Towne, propriétaires de la fonderie de Southwark, à Philadelphie, et cessionnaires de la patente de N. Rillieux, informent aux habitants sucriers qu'ils sont prêts à contracter pour des appareils de sucrerie posés et prêts à fonctionner pour la prochaine récolte. Le succès de l'importance de ces appareils ont été vérifiés par les résultats obtenus sur l'habitation Packwood, démontrant une augmentation de la valeur du produit d'environ ... pour cent, et une économie de combustible telle, que la consommation se réduite à trois quarts de corde de bois par boucaut de sucre, y compris celle de la machine à vapeur.

M. Rillieux se propose de partir dans peu de temps pour Philadelphie, afin d'y faire exécuter les contrats déjà passés. Les personnes qui voudraient disposer que ... ces appareils cet hiver, invitent les habitants sucriers qui désirent adopter ce procédé à s'adresser à eux de suite.
WM. K. THOMPSON,
16 fev—15 ou à WM. A. ROBERTSON & Co

LES prix des appareils patentés de N. Rillieux, dont il est question dans l'avis qui précède, sont arrêtés comme suit: Ils y comprennent les frais de transport de Philadelphie à la Nouvelle-Orléans, et les frais de pose sur l'habitation.

APPAREIL MODELE No. 1.

produisant six milliers de sucre en vingt-quatre heures, le vin de canne à une densité moyenne de 8° Bé. Et consommant par mille livres de sucre, machine à vapeur comprise.

| | | |
|---|---|---|
| 1er genre—trois quarts de corde de bois, | | $9,000 |
| 2me " une corde et demie, | | 7,850 |
| 3me " deux cordes, | | 5,810 |

APPAREIL MODELE No. 2,

produisant douze milliers de sucre, &c., et consommant

| | | |
|---|---|---|
| 1er genre—trois quarts de corde de bois, | | $13,000 |
| 2me " une corde et demie, | | 15,000 |
| 3me " deux cordes | | 12,000 |

APPAREIL MODELE No. 3,

produisant dix huit milliers de sucre, &c., et consommant par

| | | |
|---|---|---|
| 1er genre—trois quarts de corde de bois, | | $2 000 |
| 2me " une corde et demie, | | 21,000 |
| 3me " deux cordes, | | 17,000 |

Ces appareils se composent des clarificateurs, des filtres, des réchauffeurs, des chaudières à vide, des bouilleurs nécessaires et de l'appareil à revivifier le noir animal en grain. Les quantités de sucre ci-dessus produites par ces appareils, en vingt quatre heures, sont celles qu'on obtient en traitant du vin de canne à 8° Bé, densité moyenne de la canne à la Louisiane. Avec du vin de canne de 11 à 12 1/2 degrés, tel que celui de l'île de Cuba, la production de sucre est de cinquante pour cent en sus.

A cela près des différences dans les quantités de combustible consommé, les autres avantages qui résultent de l'emploi de ces appareils restent constants dans tous les cas. En les comparant aux appareils français, de l'invention de M. Degrand, construits à Paris et établis à l'île de Cuba par MM. Derosne et Cail, ils présentent les résultats suivants:

Le sucre brut de mélasse obtenu à la Louisiane par l'appareil patenté de N. Rillieux, est de qualité au moins égale à celle du sucre non terré et non clarifié obtenu à l'île de Cuba, par l'appareil de Derosne, et avec du vin de canne marquant de 11 à 12 1/2 degrés Bé.

Suivant le genre adopté, l'appareil N. Rillieux consomme de 3/4 à 2 cordes de bois par millier de sucre obtenu; l'appareil de Derosne à l'Ile de Cube, consomme plus de deux cordes de bois; maximum de consommation de l'appareil ci dessus, le meilleur marché et du 3me genre, et pour 1 trois fois le prix de l'appareil N. Rillieux.

La grande économie de combustible résultant de l'emploi de l'appareil N. Rillieux, permet de trouver dans la bagasse seule un combustible nécessaire pour faire la récolte. La bagasse serait encore suffisante, si par l'emploi de nouveaux moyens on arrivait à extraire de la canne tout le liquide sucré qu'elle renferme. Et comme conséquence, cette économie de combustible permet d'établir en sucrerie des terres toute fertile partie de la Louisiane que le défaut de bois a empêché jusqu'aujourd'hui de consacrer à la culture de la canne.

*Nota.* Les habitants qui contracteront pour les deux genres d'appareils consommant au delà de 3/4 de corde de bois par millier de sucre, pourront, quand ils le jugeront convenable dans la suite, acquérir, en payant la différence des prix ci dessus, les additions nécessaires pour réduire la consommation de combustible à une corde et demie ou à trois quarts de corde.

Pour les conditions des contrats, s'adresser aux soussignés, chez qui sont déposés des échantillons du sucre qu'on obtiendra par ces appareils.
W. H. ROBERTSON,
9 fev—15 W. E. THOMPSON.

**Chaudières à vide.**

LES habitans qui n'ont point encore pris leurs dispositions pour contracter pour l'appareil ci-dessus, peuvent en s'adressant au soussigné se procurer des CHAUDIERES A VIDE, destinées à porter à la cuite le sirop concentré à 25 ou 28 degrés par l'équipage. Elles sont construites avec le plus grand soin, et sur les modèles les plus perfectionnés.

PRIX REDUITS, avec ou sans la pose, des chaudières à vide comprenant la pompe à air et les tuyaux de communication, et pouvant porter au point de cuite en vingt quatre heures les quantités de sucre suivantes.

| | Livrées à la Nlle. Orléans | En place et posées sur l'habitation. |
|---|---|---|
| 6 Boucauts | $1200 | $1500 |
| 9 " | 1500 | 1800 |
| 12 " | 1800 | 2100 |
| 15 " | 2100 | 2400 |
| 18 " | 2400 | 2800 |
| 21 " | 2700 | 3100 |
| 24 " | 3000 | 3400 |

Ces chaudières à vide sont faciles à employer et peuvent être conduites sans difficulté par les faiseurs de sucre ordinaires après deux jours d'expérience; elles n'exigent point d'autres bouilleries que celles de la machine.

C'est un fait généralement admis aujourd'hui qu'il y a grand avantage à achever dans le vide la cuite du sirop porté à 25 ou 28 par l'équipage ordinaire; la valeur du sucre s'accroît de trente pour cent—La mélasse obtenue tombe à 26 gallons par boucaut. Le haut prix des chaudières à vide seul prévenu jusqu'à présent, leur adoption générale par les habitants sucriers.

Le soussigné appelle leur attention spéciale sur ce sujet en les engageant à les sollicitude, convaincu qu'il est de l'extrême modération des prix qu'il demande, et du parfait conditionnement des chaudières à vide pour lesquelles il offre de contracter aujourd'hui.

Les habitants sucriers trouveront aussi le soussigné disposé à contracter avec eux et à des prix très réduits pour leur fournir des bacs pneumatiques (Tigers), l'appareil le plus efficace de tous ceux connus pour purger le sucre.
N. RILLIEUX, au bureau de F. Buisson
et E. Barthe, avocats rue St. Pierre. 8 fev. 15f

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
300 barriques Vin rouge de Bordeaux;
200 demi barriques Vin blanc;
10 quarts Eau de vie vieille de Cognac;
15 quarts Eau de vie de preuve, de J J Dupuy;
200 caisses Cerises à l'eau de vie;
100 paniers Anisette fine et surfine;
150 caisses Absinthe de Yersin et Lecoulte;
75 caisses Kirsch de la même marque;
100 paniers Guignolet d'Angers; 25 dito Guignolet de Bordeaux; fruits à l'eau de vie assortis; liqueurs assorties; eau de fleur d'oranger en caisses et en estagnons, 350,000 bouchons pointus, bouchons ordinaires et fins, par sacs de 1000 et 500; prunes sèches en paubans; bouteilles vides, &c., &c.
DUDOUYT & TEULADE,
14 fev 13, rue Toulouse.

A Débarquement du brick Bordeaux Packet, venant de Bordeaux: 9 barils vin blanc Haut Barsac; 12 do do Haut Sauterne; 13 barriques vin rouge St. Julien Médoc; 4 quarts de pipe eau de vie marque Castillon, à vendre par
B TALAMON, 76 et 80 St Louis

TALAMON FRERES, rue de Chartres, No. 44, reçoivent par le Timoleon, du Havre:
Ombrelles moirées à la Polka; dito doublées; de modes riches; gants filet égyptien, noirs et blancs; mitaines filet égyptien à doigts; un assortiment complet d'éventails; bordes longues en cordonnet de soie; rubans de velours; galons en soie et poil de chèvre.
Par le Windsor Castle, du Havre:
150 douzaines chapeaux de paille pour hommes; fil en écheveaux noir, gris et bleu; anneaux à rideaux; brosses à dents, article supérieur; ligues à tête très fortes; plumes ... très qualité, et une foule d'autres articles trop longs à énumérer. 28 jan

VINS fins de Bordeaux—En caisses, des marques St. Julien, Chateau Larose, Chateau Léoville, Chateau Latour et Chateau Margaux, à vendre par
6 jan JOBDY & BRAZIER, 10 Conti

CHAUDIERES à Sucre—Un assortiment complet de la célèbre fonderie de Stewart & Dick, du Tennessee, en débarquement du steamer John Marshal, à vendre par
30 nov J. U. LAVILLEBEUVRE, 140 Common.

SCEAUX peints—50 douzaines, à vendre par
3 jan HARVEY & COOLIDGE, 36 et 39 Gravier

**Nouvelle-Orléans:**

*MERCREDI MATIN, 19 FEVRIER 1845.*

☞ La soirée de lundi a été des plus brillantes et des plus animées dans la 2de municipalité: les deux théâtres et la salle du Bataillon Washington offraient tous les trois un public splendide. A St. Charles, ANDERSON; à la Salle Washington, OLE BULL; et enfin les SONNEURS DE CLOCHE au théâtre Américain, ont emporté des masses d'applaudissemens et de piastres. C'est là assurément un signe que nous sommes heureux de constater.

OLE BULL qui est allé rêver avant-hier dans le "solitude des Prairies," se transporte ce soir aux Chutes où il exécutera *le saut du Niagara*. Avis aux amateurs.

Les SONNEURS DE CLOCHE ont un succès fou au Théâtre Américain; il fait est que ce sont des musiciens fort originaux et qu'ils jouent fort agréablement des airs fort jolis. Ils ont une précision d'exécution merveilleuse; les sons de leurs instrumens se distinguent en général par beaucoup de douceur et de velouté; ils obtiennent des effets d'harmonie charmans; mais il ne faut pas leur demander une grande énergie. En somme ils sont très bons à entendre.

Le Cirque de Stickney, à l'encoignure des rues Condé et Hopital, attire la foule la plus formidable; et ce succès est justifié complètement par la composition du spectacle qu'on y applaudit. Le grand magicien, M. SUTTON, y fait chaque soir des merveilles.

CHRONIQUE LOCALE.

SUICIDE.—Le Coroner a présidé hier un jury d'enquête, à la prison, sur le corps d'un esclave de M. Ovide St. Amant, nommé Acolin, qui s'était fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet, dans la matinée. Cet esclave avait été arrêté la veille comme marron.

COUR CRIMINELLE.—Des bills d'information ont été entrés contre Patrick Miller, J. C. Isler et James Robinson, pour assaut et batterie.

—Wm. Campbell, accusé de vol, a été mis hier en jugement et acquitté sans délibération.

—Joséphine Chambers, accusée d'avoir recélé de l'argent volé, a été mise en jugement, mais le jury n'a pu s'accorder.

COUR DU RECORDER BALDWIN.—Il n'y a guère eu que des vagabonds qu'on a envoyés à la maison de travail.

CONGRES.

8 février.—SENAT.—On reçoit une communication du département des postes au sujet des irrégularités dans le transport de la malle de New York à la Nouvelle Orléans.

Après la réception de quelques pétitions le Sénat s'occupe du bill relatif à une juridiction d'appel dans certains cas de faillite. Le bill est discuté pendant quelque temps et déposé provisoirement sur le bureau.

Le bill postal est encore soumis en discussion. La sixième section restreignant les franchises de port et enveloppes a été repoussée. La franchise de port est étendue à tous les ex-présidens des Etats-Unis. Le bill est enfin accepté par 37 voix contre 12.

La CHAMBRE ne s'est occupée exclusivement que de bills d'intérêts privés.

Un bill autorisant le secrétaire de la Trésorerie à prendre des arrangemens avec les cautions de M. Swartwout, ex-collecteur du port de New-York, a été déposé sur le bureau après un vif débat, par 96 contre 8.

*Tempête au Nord.*—Le N. Y. Herald du 8 et du 9 contient les détails des dommages causés par la tempête qui a désolé les côtes du Nord le 5 du courant.

Le navire Sheffield, venant de Hull, a été jeté à la côte, mais les passagers et l'équipage se sont sauvés. On a découvert au phare de Eaton, Long-Island, les débris d'un bâtiment qui a dû aller à la côte dans la nuit du 4. Probablement tout le monde a péri.

La goëlette Saluda, venant de Marble-Head à New York, s'est perdue sur le Cape-Cod le 31 janvier, quatre personnes de l'équipage, le capitaine compris, ont péri.

Les journaux sont remplis de détails sur les pertes faites soit dans les ports soit dans l'intérieur jusqu'à plusieurs centaines de milles du rivage. La neige d'un autre côté a tombé en si grande abondance que les communications en ont été momentanément suspendues.

Nous lisons dans le *Globe*, de Washington, que le Sénat a repoussé la nomination de M. White, ex-président de la Convention Tyler, comme consul à Liverpool, et qu'il a approuvé la nomination du juge Nelson de New York, comme l'un des juges de la Cour Suprême des Etats-Unis, en remplacement du juge Thompson. La nomination de Thomas Lloyd, *surveyor* du port de Baltimore a été aussi confirmée.

DANIEL S. DICKINSON a été élu sénateur des Etats Unis par la Législature de New-York, pour six ans. C'est un échec pour le parti opposé à l'annexion du Texas à New-York, parti qui compte dans ses rangs, le gouverneur Wright.

*Le Cecil Democrat*, du Maryland, du 8, dit qu'on a trouvé un individu assassiné dans sa maison, mais tellement mutilé qu'à peine on pouvait le reconnaître.

La goëlette *Candace* s'est perdue sur les côtes près de Richmond. Sauf un homme qui est mort de froid, tout l'équipage a été sauvé.

Le général LEWIS CASS a été choisi pour candidat à la place de Sénateur des Etats-Unis au Congrès pour l'Etat du Michigan.

La barque anglaise Glasgow, qui était partie de Savannah pour St. John, est rentrée à Savannah, par suite d'une révolte à bord. C'est du moins ce qu'on présume. Dans peu de temps on saura à quoi s'en tenir.

CONVENTION.—La Convention a commencé ses travaux hier en abrogeant la résolution qui fixait l'heure de l'ouverture des séances à 10 heures. L'expérience de quelques jours a prouvé que l'heure fixée n'était que nominale, qu'on ne commençait jamais les travaux avant onze heures, faute de *quorum*, et que le seul résultat était de faire perdre une heure au petit nombre de membres qui étaient ponctuels. On a fixé onze heures pour l'avenir.

Vu le petit nombre de membres présens, on a renvoyé à une heure de l'après-midi le vote sur la question débattue pendant cinq jours, à savoir: si les citoyens naturalisés seraient oui ou non éligibles à la place de gouverneur.

En attendant, on continue la discussion sur l'article trois du Pouvoir exécutif.

On adopte, après une discussion sans importance, la section portant que le gouverneur entrera en fonctions le quatrième lundi de janvier qui suivra immédiatement son élection, et restera en place jusqu'à ce que son successeur ait prêté le serment prescrit par la constitution.

La section suivante, portant que nul membre du Congrès, nul fonctionnaire du gouvernement des Etats-Unis, ou nul ministre d'une société religieuse ne sera éligible à la place de gouverneur, ou de lieutenant gouverneur, est ensuite mise en délibération.

M. Downs demande à changer la phraséologie, de manière à dire que nul membre du Congrès, etc., ne pourra remplir les fonctions de gouverneur.

M. Grymes s'oppose à cette modification. Il ne veut pas qu'un homme qui a déjà une place en sollicite une autre. Il cite un juge de la Cour Suprême qui cherchait à se faire élire sénateur au Congrès, et il croit que ces manœuvres doivent être réprouvées. Si un homme ayant déjà un emploi, veut se porter sur les rangs pour en obtenir un autre, qu'il donne d'abord sa démission.

M. Marigny appuie la motion de M. Downs. Il croit que les fonctions publiques sont la meilleure école gouvernementale et il trouve qu'il y aurait de l'injustice à obliger un fonctionnaire à donner sa démission pour courir les chances d'une élection.

M. Chinn propose un amendement destiné à remplacer la section et portant "qu'aucun membre du Congrès ou fonctionnaire des Etats Unis ou de l'Etat, &c. ne sera éligible à la place de gouverneur."

M. Downs revient à la charge; il trouve qu'il suffit de ne pas remplir deux emplois à la fois; mais qu'il serait par trop rigoureux d'empêcher un homme d'être candidat parce qu'il a déjà un emploi. Il est en faveur du changement (*rotation in office*) dans les emplois, mais il ne saurait pousser ce principe à l'extrême.

M. Grymes pense que la pureté de nos institutions exigent qu'on ne donne aucun encouragement aux hommes publics de profession [*politiciens by trade*;] qu'il faut au contraire les dégouter de ce métier le plus qu'on pourra, dans l'intérêt de la moralité publique. Les places devraient constamment être offertes, non sollicitées. On parle à tort de restrictions en cette circonstance, car rien n'est plus facile à un fonctionnaire qui veut obtenir une autre place, de commencer par donner sa démission. Mais l'influence de son emploi lui donnerait sur ses adversaires un injuste avantage.

M. Preston soutient l'opinion de M. Downs—il trouve que c'est imposer des restrictions. Il ne trouve pas qu'un homme qui a une place soit obligé de l'abandonner avant d'en avoir obtenu une autre.

Avant qu'on ait pu arriver à une décision sur ce point, on demande à prendre le vote sur la question de nativisme.

La motion de M. Guion de déposer la proposition d'effacer, afin d'offrir ensuite un amendement qui ne rendrait inéligibles aux fonctions de gouverneur que les naturalisés futurs, est mise aux voix et repoussée par 40 contre 28.

M. Voorhees dit que tout en admettant la constitutionnalité de la restriction, il ne la croit ni juste ni politique et qu'il votera contre.

M. Culbertson croit devoir motiver son vote. Après avoir attentivement suivi la discussion et bien examiné la question, il trouve que les émigrans des Etats du Nord de l'Union sont beaucoup plus dangereux pour nous que les émigrans étrangers. Il votera donc pour effacer la restriction de nativisme; mais il est disposé à voter pour un amendement portant qu'à partir de l'adoption de la Constitution, nul émigrant venant s'établir en Louisiane, tant des autres Etats de l'Union que de l'étranger, ne sera éligible à la place de gouverneur.

M. Conrad dit qu'il suivra l'exemple qui lui est donné et motivera son vote, qu'il croit la restriction constitutionnelle et juste, et qu'il votera en conséquence contre la motion d'effacer.

M. Rousan dit que lorsque la proposition maintenant en discussion fut présentée au sein du comité, il l'a combattit; mais que la discussion l'a fait changer d'avis, et qu'il votera maintenant contre la motion d'effacer.

M. Garcia votera sans hésiter pour effacer une restriction qu'il croit injuste, impolitique et injurieuse envers les citoyens naturalisés.

La motion d'effacer est mise aux voix et adoptée par 41 voix contre 27.

Voici les noms des votans tels que les publie le *Courrier* d'hier soir:

Pour, 41:—MM. Beatty, Brazeal, Brent, Brisnt, Cade, Carrière, Cenas, Culbertson, Derbès, Downs, Dunn, Eustis, Garcia, Preston, Ratliff, Roselius, Soulé, Stephens, Trist, Waddill, Wikoff, Humble, Hynson, Léonard, McCalop, McRea, Marigny, Mayo, O'Brien, Peets, Penn, Porter, Prescott des Avoyelles, Prescott de St. Landry, Reid, Scott de Bâton Rouge, Splane, Taylor de l'Assomption, Voorhies, Wederstrandt, Labauve.

Contre: 27—MM. Aubert, Benjamin, Bourg, Bromfield, Chinn, Claiborne, Conrad d'Orléans, Conrad de Jefferson, Garrett, Grymes, Guion, Hudspeth, Kenner, King, Legendre, Lewis, Mazureau, Prudhomme, Pugh, Roman, St. Amant, Saunders, Sellers, Taylor de St. Landry, Wadsworth, Winchester.

M. Dunn demande que pour être élu gouverneur, on ait seize ans de résidence, comme citoyen dans les Etats Unis et dix ans dans l'Etat.

M. Beatty fait la motion d'effacer la qualification de propriétaire qui se trouve dans le rapport du comité. Adopté par 38 voix contre 28.

M. Winder demande qu'on impose la condition d'avoir été quinze ans citoyen des Etats Unis et de l'Etat.

M. Brent demande qu'on soit âgé de vingt un ans et qu'on ait deux ans de résidence dans l'Etat.—Déposé sur le bureau par 52 voix contre 13.

La motion d'effacer le mot dix ans de résidence, est mise aux voix et adoptée par 40 contre 24.

M. King propose de remplir le blanc avec les mots "Vingt-un ans."

La Convention s'ajourne.

*RAPPORT OFFICIEL.*

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 18 février 1845.

L'appel nominal constate la présence de 33 membres à l'ouverture de la séance.

M. Pilié, au nom de M. Wadsworth, présente une pétition de divers citoyens qui réclament des secours en faveur de P. Cavin. Référé au comité spécial.—M. Texada: Pétition de certains habitans des Avoyelles, Rapides et St. Landry demandant la création d'une nouvelle paroisse. Référé aux délégations de ces trois paroisses.—Le même membre: pétition de divers habitans demandant que la navigation du bayou Rapide soit accordé à ——. Référé au comité des améliorations intérieures.—M. Newport: pétition de la société d'agriculture. Référé à un comité spécial.

M. Burthe: mémoire du conseil de la 3de municipalité demandant à l'Etat l'abandon d'une somme annuelle de $6000 due par la susdite municipalité afin que cette somme puisse être appliquée à l'entretien des écoles publiques, et exprimant le vœu que l'acte de 1841 soit modifié de manière à ce que le surplus des honoraires des capitaines du port soit appliqué au même objet. Référé à la délégation d'Orléans.—M. Gardère: mémoire de Descotaux Saucier, sergent d'armes, réclamant une compensation pour diverses réparations faites à la maison d'Etat. Référé au comité des réclamations.—M. Campbell: pétitions du jury de police et de divers habitants de St Landry relativement au transfert du siége de justice de cette paroisse. Référé à la délégation de St Landry.—M. Duvigneaud: 10. mémoire des boulangers de la Nlle. Orléans, réclamant contre toute modification des lois qui régient l'inspection des farines. Référé au comité du commerce. 2o. Mémoire de F. A. Aubert réclamant le prix d'un travail fait par lui pour l'Etat. Référé au comité des réclamations.—M. Taylor: Pétition de divers citoyens de Natchitoches relativement à la formation d'une nouvelle paroisse. Référé aux délégations de St. Landry, Rapides et Avoyelles.—M. Rogers: Pétition sur le même sujet, venant de St Landry. Référé au même comité.

M. Winchester, du comité judiciaire rapporte avec amendement un acte relatif aux Lâmenas.—M Duvigneaud du comité des propositions et griefs fait un rapport défavorable à la pétition de Jesse Conner.

M. Gardère, du comité de finances, rapporte un bill pour régler les divers comptes d'impression de la proclamation du gouverneur pour la vente des terres publiques. Il porte le titre suivant: "Acte pour pourvoir au paiement de l'impression de la proclamation du gouverneur relative à la vente des terres des Ecoles et des améliorations intérieures. M. Gardère fait observer que le comité a cru devoir présenter son rapport sous la forme susdite afin que la question tout entière soit à la décision de la Chambre. Le comité ne s'étant prononcé sur le droit de proposer soit une augmentation, soit une diminution des sommes allouées, la suite des souscriptions qui pourraient avoir lieu à la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour entendre la seconde lecture du bill et la discuter; M. Burthe est au fauteuil.

Le 1er item accorde $1860 au Courrier de la Louisiane. Après quelques explications sur la valeur du travail, M. Taylor propose de porter le chiffre à $ 330.

M. Stillé dit qu'au moment où la Législature adopta l'acte ordonnant la vente, elle n'avait point prévu une aussi forte dépense, sans quoi cet acte n'eût point passé. $1000 devraient suffire.

M. Marks dit que la Législature a agi un peu à la légère; il était impossible de faire les frais de publication avec $10. 0 Si la Législature s'est trompée, ce ne doit point être l'éditeur du journal qui doit en porter la peine.

M. Campbell appuie cette dernière observation.—L'amendement de M. Taylor est adopté.

M. Winchester dit qu'il lui semble que le Register n'a pas obtenu le lot et si l'on adopte le bill en discussion, on surchargera le Trésor d'une dette de cinq ou six mille piastres dont il pourrait bien se passer. Le lot n'a donc que la publication a été faite dans la gazette d'état dans un journal par chaque district sénatorial. La feuille de M. Baron n'était point gazette de l'Etat, au moment qu'a lieu, la délégation. Si le gouverneur a cru devoir faire imprimer la proclamation dans plusieurs journaux d'un district sénatorial la Chambre ne doit pas être tenue à payer.

M. Gardère fait observer que ces officiers de l'Etat, ont mal interprété la loi, ce ne sont pas les imprimeurs qui en doivent souffrir. L'ouvrage a été fait, il faut le payer.

M. Parham pense que le gouverneur a adopté une interprétation plausible, la proclamation doit être imprimée dans un journal par chaque district sénatorial, ainsi que dans la gazette de l'Etat. Cette dernière publication est importante pour l'Etat tout entier; mais cette manière de l'interprétation des imprimeurs ne sera fait, il serait important que la loi ait été ... 

M. Taylor partage cette opinion. Les imprimeurs ne sont pas soumis aux prescriptions de la loi; ils ont fait des dépenses de bonne foi; il serait injuste de ne point les indemniser. La faute, si faute il y a, vient de la Législature. L'explication de M. Parham est excellente. Protégeons le trésor; mais non pas au détriment des éditeurs.

Le 1er item accordant $125 au Courrier, est adopté.

Le 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e, qui accordent une somme de $400 aux journaux suivants: Gazette des Planteurs, Intelligencer de Concordia, Gazette de Lafourche, Ledger du Bayou Sara, Avocat Democrate de Bâton Rouge, Gazette des Opelousas et Gazette d'Alexandrie sont également adoptés.

Le 9me item alloue la même somme au Louisiana Chronicle.—M. Gardère expose que M. Kelly a adressé une pétition établissant qu'il n'avait publié la proclamation. Le Register a affirmé qu'il n'avait point ordonné la publication, mais M. Kelly s'est considéré comme autorisé à la faire, son journal ayant une grande circulation dans le district sénatorial de Pointe Coupée.—M. Marks conteste ce fait. La publication a été faite de bonne foi, après qu'on se fut entendu avec M. Kelly, le Register—M. Parham demande si M. Kelly a annoncé à M. Kelly qu'il faisait cette publication sans autorisation.—M. Gardère répond: "Point à ma connaissance."—Le 9me item est adopté.

Le 10e item, allouant $400 au Chronicle de Natchitoches est également adopté. Le 11e, accorde aussi la même somme au Southern Traveller, mais elle est portée à $200 attendu que ce journal parut deux fois la semaine.

Le 12me, item alloue $400 à l'Abeille. M. Parham demande lecture du compte de ce journal—M. Gardère rappelle qu'une résolution a été adoptée par la Chambre enjoignant à comité de Finances de s'enquérir s'il y avait lieu à payer le nombre à l'Abeille. Les éditeurs ont, en conséquence envoyé leur compte qui s'élève à $1800; mais en déclarant qu'ils ne réclament que la moitié de ce chiffre—M Boudousquié propose de mettre l'Abeille sur le même pied que le Courrier, c'est à dire, de lui allouer $1450—M. Marks répond que l'Abeille est le journal de l'Etat, tenue par conséquent à faire la publication. Il est disposé à accorder une indemnité, mais non pas celle que réclame M. Boudousquié.—M. Taylor est au contraire en faveur de la proposition; l'Abeille a fait un travail extraordinaire; travail dont il n'était pas question quand ce journal fut élu journal de l'Etat.—M. Stillé fait observer que le compte du Courrier s'élève à la somme que l'on paie à l'Abeille pour la totalité des impressions de l'Etat. En bonne justice, il faut accorder à l'une ce que l'on a donné à l'autre.

M. Cole dit que l'on a payé le Courrier, bien que le Register n'ait pas eu le droit de publier la proclamation dans ce journal, tandis que quelques membres repoussent l'Abeille qui a fait la publication conformément à la loi et qui s'est chargée d'un travail extraordinaire, sur lequel on ne comptait point lorsque ce journal fut élu imprimeur d'Etat.

M. Parham prie la Chambre d'observer que le salaire de l'imprimeur d'Etat est très minime et si disproportionné avec le travail, que le dénûre la législature voté à la fin de la session une allocation additionnelle. L'imprimeur ne réalise guères que de la perte. La proclamation du gouverneur est un travail considérable, entraînant des frais énormes; il doit être considéré comme un travail extraordinaire; ce n'est que simple et pur justice de le payer.

Le 13me item, allouant $1,250 à l'Abeille, suivant l'amendement de M. Boudousquié, est adopté.

Le 15 me item, allouant $380 au Louisiana Advocate, et le 14me, $187 50 au Courrier de Ouachita, sont également adoptés.

M. Leblanc propose un item additionnel, accordant $400 à la Gazette des Attakapas; après une explication de M. Gardère, cet item est adopté.

La Chambre rentre en séance; le comité fait son rapport et M. Stillé en propose l'adoption. Le bill subit alors sa 3me lecture et passe.

M. Texada renouvelle la motion, faite hier par lui au moment de l'ajournement, de prendre le bill qui accorde au jury de police de la paroisse Rapides le pouvoir de frapper une taxe spéciale. Un amendement proposé par M. Texada est inséré dans le bill, qui est adopté, subit sa 3me lecture et passe.

Sur motion de M. Burthe, la Chambre s'occupe des messages du Sénat.—Le bill du Sénat pour amender les différens actes relatifs à la Cour de Cité de Lafayette est, sur motion de M. Laizer, lu deux fois et adopté avec un simple amendement de rédaction. Le bill subit ensuite sa 3me lecture et passe.—La Chambre donne son concours aux amendemens du Sénat dans le bill relatif aux routes et levées des paroisses Assomption et Lafourche Intérieure.

Le bill pour amender l'acte créant la paroisse Jackson se présente, et M. Cruzat demande la suppression de la clause principale. Il est en principe opposé à la création de nouvelles paroisses.—M. Texada expose que le bill est uniquement destiné à compléter l'acte de création de la paroisse, et à ajouter quelques détails qui ont été omis dans ce dernier.—M. Frucker demande si l'on a le droit d'amender un acte qui n'existe pas encore, puisqu'il n'a point été signé par le gouverneur ni promulgué officiellement.—L'orateur répond que l'on n'a pas ce droit. Le sujet est donc laissé de côté.

La Chambre consent à nommer un comité de conférence sur le bill relatif au Bataillon d'Artillerie Native Américaine. Le comité se compose de cinq membres de la Chambre.—Elle donne aussi son concours aux amendements du Sénat au bill pour incorporer la première Eglise Anabaptiste de la Nouvelle Orléans.

ORDRE DU JOUR.

L'acte pour accroître le revenu de l'Etat se présente à l'ordre spécial du jour. La 1re section étant en discussion, M. Gardère dit que les Compagnies d'Assurance se sont plaint que les agents des assureurs étrangers étaient mieux traités qu'elles ne le sont elles mêmes. Cette plainte paraît juste, et en conséquence la taxe sur les agents étrangers est portée à $750. Adoptée.—La seconde section est adoptée sans discussion. M. Cruzat propose un amendement à la 3me section, lequel autorise les municipalités et les paroisses à prohiber les colporteurs et marchands ambulants.—M. Marks fait observer qu'il vaudrait mieux offrir l'amendement comme section additionnelle; mais M Cruzat persiste.—M. Marks demande pourquoi l'on proscrirait cette classe de personnes.—M. Cruzat pense que le colportage est dangereux. Les marchands ambulants s'introduisent parmi les nègres et leur vendent des marchandises que ceux ci ne peuvent payer qu'avec de l'argent volé à leur maître. C'est encore pis en ville. Les colporteurs et les marchands ambulants qui ne paient annuellement que $10, font concurrence aux marchands stationnaires qui supportent un impôt bien plus lourd. M. C. cite le fait d'un individu qui, sous prétexte d'aller vendre des marchandises aux nègres d'habitations, leur donnait des conseils incendiaires.—M. Burthe serait volontiers en faveur de la proposition, mais elle n'est pas ici à sa place. Il engage son collègue à la retirer pour le moment.—M. Cruzat y consent.—La 3me section est alors adoptée avec un ou deux amendements de rédaction.

La 4e section qui fixe la commission que le collecteur des taxes sur les colporteurs doit percevoir sur les licences, est adoptée après quelques explications.—M. Taylor combat la 6e section comme devant trop de pouvoir au trésorier d'Etat. M. Duvigneaud fait observer que cette section ne va pas plus loin que la loi pour les shérif des différentes paroisses. S'ils négligent de verser les fonds qu'ils ont entre les mains, ils sont immédiatement destitués par le Gouverneur sur les représentations du trésorier. La section est alors adoptée.

M. Gayarré propose une section additionnelle. Il y a des individus qui s'en vont parcourant les rues, vendant sans licences et refusant de donner leurs noms quand on le leur demande. On ne peut donc les poursuivre. La section a pour but de remédier à cet inconvénient. Elle est adoptée.

M. Marks présente une section additionnelle stipulant que les bateaux à vapeur naviguant dans les limites de l'Etat et ayant pour point de départ la Nlle. Orléans, ne seront pas soumis aux mêmes prescriptions que les colporteurs et marchands ambulans.—M. Cruzat combat cette section, attendu qu'elle doit affecter le revenu provenant de ces bateaux en faveur de l'Hôpital de Charité.—On fait observer qu'une loi ayant le même but est maintenant devant la Législature, et M Marks retire sa section.

La 7e section est adoptée sans amendement. La 8e section qui ordonne que toutes personnes vendant en gros, ou en détail, seront soumis à la taxe des marchands en gros, est adoptée avec un ou deux amendements.

La 9e section qui règle le prorata des taxes sur les hôtels et pensions bourgeoises, est combattue par M. Taylor: une personne pourrait avoir à payer $200 parce que sa maison pourrait recevoir un pareil nombre d'habitués, tandis qu'en réalité elle n'en aurait que le quart. La section lui paraît oppressive, et comme il ne voit pas le moyen de l'amender, il en demande la suppression.—M. Bush propose d'abaisser la taxe de $1 à $50. Cela obvierait à quelques unes des difficultés dont on se plaint. La section est adoptée.

La Chambre s'ajourne.

**OFFICIEL.**

*PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.*

JOURNAL DU SENAT.

MARDI, 11 février 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia, président; Allen, Bernard, Carter, Declouet, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et White.

M. Slidell a présenté une pétition de Ambroise Lanfear & co., relative aux bons de l'Etat, émis en faveur de la Banque des Citoyens.

Cette pétition a été référée au comité de finances.

M. Declouet, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés, la résolution autorisant P. P. Briant, notaire public dans et pour la paroisse de St. Martin, à remplir certains devoirs.

M. Carter a informé le Sénat que M. Downs n'assisterait pas à la séance d'aujourd'hui, à cause d'indisposition.

Sur motion, M. Downs a été excusé.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que l'orateur de la Chambre avait signé le bill enrôlé du Sénat, intitulé:

Acte pour répartir la taxe sur propriétés foncières dans la paroisse Ouachita, entre cette dernière paroisse et la paroisse de Morehouse.

Le président a signé le dit acte.

M. Landry a de plus soumis au concours du Sénat, les bills suivans:

Acte pour reviser et amender les divers actes de la législature précédente, relatifs au réglement des dettes de l'Etat proprement dites.

Acte pour amender les divers actes relatifs aux élections.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses Assomption et Lafourche Intérieure, et pour d'autres objets.

M. Slidell, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé l'acte pour venir au secours de B. Winchester et J. B. Blondelin, agents et fondés de pouvoirs des héritiers et représentans de P. F. Ognon, a rapporté le dit bill sans amendemens.

Ce bill a subi sa seconde lecture et a été adopté.

Sur motion et après dispense des règles, le dit bill a subi sa 3me. lecture et a passé.

L'acte pour créer un bureau additionnel d'élections dans la paroisse St. Landry, a subi sa seconde lecture.

Sur motion et après dispense des règles, le dit bill a subi sa 3me. lecture et a passé.

*Ordre spécial du jour.*—Seconde lecture.

Le Sénat s'est occupé de la résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à employer toute leur influence à l'effet de faire passer une loi pour amender les lois de naturalisation.

Pendant la discussion de la susdite résolution, sur motion de M. Bernard, il a été référé au comité judiciaire.

M. Landry a soumis au concours du Sénat, l'acte pour venir au secours de R. Montesino.

Résolution relative au creusement de l'embouchure du Mississipi.

M. Marshall a présenté une pétition des habitants des paroisses Caddo et De Soto, relative à la ligne de division des deux paroisses susdites.

Sur motion, cette pétition a été référée à un comité spécial de trois membres.

Le président a nommé MM. Marshall, Downs et Harmanson, du dit comité.

M. Ledoux, secrétaire privé du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Sur motion de M. Bernard et après dispense des règles, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre intitulé:

Acte pour amender les divers actes relatifs aux élections.

Ce bill a subi sa 1re. lecture; sur motion et après dispense des règles, le dit bill a subi sa 2nde. lecture et l'impression en a été ordonnée.

Après dispense des règles, le bill pour reviser et amender les divers actes de la précédente Législature relatifs au réglement des dettes de l'Etat, proprement dites, a subi sa 2de lecture, et l'impression en a été ordonnée.

Après dispense des règles, la résolution relative au creusement de l'embouchure du Mississipi, a subi sa 1re. 2le et 3me lecture et a été adoptée.

L'acte pour venir au secours de R. Montesino, a subi sa 1re lecture.

L'Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, dans les paroisses Assomption et Lafourche Intérieure, et pour d'autres objets, a subi sa 1re et sa 2le lecture; la 1re et la 2le section ont été adoptées, et sur motion, le bill a été déposé sur le bureau sujet à l'appel du Sénat.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'Exécutif.

Après l'ouverture des portes, le secrétaire pro. tem. a informé la Chambre du concours du Sénat au bill et à la résolution suivans:

Acte pour venir au secours de l'asile des Orphelins de la Nlle. Orléans.

Résolution relative au nombre des officiers de la Douane de la Nouvelle Orléans.

Il s'il a soumis à la signature de l'Orateur, la résolution autorisant P. P. Briant, notaire public de la paroisse St. Martin, à remplir certains devoirs.

Le président a soumis au Sénat un tableau général faisant voir la situation des officiers de la Compagnie et Banque du Gaz.

Sur motion de M. Bernard, ce tableau a été renvoyé au comité de finances.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, à 9 heures A. M.

MERCREDI, le 12 février 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Allen, Bernard, Carter, Declouet, Dupre, Harmanson, Kenner, Labauve, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et White.

Sur motion de M. Bernard, MM. Edwards et Ledoux ont obtenu la permission de s'absenter pendant quelques jours.

M. Marshall, au nom du comité auquel avait été référée la pétition des habitans des paroisses Caddo et De Soto, relative à la ligne de division de ces deux paroisses, a rapporté un bill intitulé: Acte pour changer la ligne qui divise les paroisses de Caddo et de Soto et pour d'autres objets.

Ce bill a subi sa 1ère. lecture, sur motion et après dispense des règles ledit bill a subi sa seconde et sa 3me. lecture et a passé.

M. Kenner, au nom du comité d'instruction publique, auquel avait été renvoyée la pétition de John H. Gaz'og, sourd-muet, relative à l'établissement d'une institution publique, pour l'instruction des sourds muets, a rapporté qu'on ne pouvait accéder à la demande du pétitionnaire, faute de fonds disponibles dans le trésor.

M. Carter occupait le fauteuil.

M. Garcia a obtenu la permission de présenter, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte pour rendre plus sure la navigation des bateaux à vapeur naviguant dans les eaux de cet Etat.

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill a subi sa 2de. lecture, et il a été renvoyé au comité judiciaire.

*Ordre spécial du Jour.*

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé: acte pour amender les divers actes relatifs à la Cour de Cité de la ville de Lafayette.

Ce bill a subi sa 2de. lecture et a été amendé.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

M. Declouet, du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés la résolution et les bills suivans:

Acte pour accorder à Bennett B. Simmons le privilége exclusif de tenir un bac sur le Mississipi, au raccourci de Shreves, dans les paroisses Pointe Coupée et Ouest Feliciana.

Résolution permettant à E. Cooly, juge de la paroisse Pointe Coupée, de s'absenter, et autorisant Samuel Bush, à remplir certains devoirs durant l'absence dudit juge.

Le Sénat s'est occupé de l'acte pour venir au secours de Ramond Montesino.

Ce bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel du Sénat.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre, aux amendemens du Sénat à l'acte pour autoriser Jean Baptiste Isabelle, demeurant dans la paroisse St. Landry, à adopter Philippine Isabelle, fille mineure de Susanne Oswald, sa femme.

Et il a informé le Sénat que l'orateur de la Chambre avait signé la résolution enrôlée du Sénat, autorisant, P. F. Briant, notaire public de la paroisse St. Martin à remplir certains devoirs.

Le président du Sénat a signé la dite résolution.

M. Landry a aussi soumis au concours du Sénat, les résolutions suivantes:

Résolution fixant à lundi, le 10 mars prochain, à midi, l'ajournement sine die de la législature;

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de se transporter dans la paroisse des Avoyelles, à l'effet de faire abattre les arbres qui se trouvent entre le Bayou De Glaize et le lac Pearl;

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat, de prendre des mesures immédiates à l'effet de rendre navigable le bayou Plaquemines, lequel est maintenant obstrué par les bois de dérive.

M. Landry a de plus soumis à la signature du président du Sénat, les bills enrôlés de la Chambre, intitulés:

Acte pour venir au secours de l'Asile des Orphelins Catholiques de la Nouvelle Orléans;

Acte pour venir au secours de John Lyons, Jr.

M. Ledoux, secrétaire intime du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de son Excellence.

M. Harmanson a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet d'examiner le mode d'après lequel les Compagnies d'Assurances, soit de l'Etat ou étrangères, effectuent les assurances, et de s'enquérir de l'état de situation des Compagnies d'Assurances en général; et à cet effet, le comité est autorisé à faire sommer des personnes et de demander les documens qui seront nécessaires, et il devra faire son rapport aussitôt que possible.

Le président a nommé du dit comité MM. Harmanson, Bernard et Slidell.

Sur motion de M. Kenner, après dispense des règles, le Sénat s'est occupé de la résolution fixant à lundi, le 10 mars prochain, l'ajournement sine die de la législature.

Cette résolution a subi sa première lecture. Sur motion et après dispense des règles, elle a subi sa seconde et sa troisième lecture et a été adoptée.

Sur motion et après dispense des règles, le Sénat s'est occupé de la

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de prendre des mesures immédiates pour rendre navigable le bayou Plaquemines, lequel est maintenant obstrué par les bois de dérive.

Sur motion et après dispense des règles, ladite résolution a subi sa 2de lecture, et

Sur motion, elle a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel du Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de se transporter dans la paroisse des Avoyelles, afin de faire abattre les arbres qui se trouvent entre le bayou de Glaize et le lac Perle, a subi sa première lecture.

M. Declouet, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait soumis à l'approbation du gouverneur le bill intitulé: Acte pour répartir la taxe sur propriétés foncières de la paroisse Ouachita, entre cette dernière paroisse et la paroisse Morehouse.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'Exécutif.

Après l'ouverture des portes,

M. Downs, au nom du comité de finances, auquel avait été référé l'état general de situation de la Compagnie et Banque du Gaz, a rapporté qu'aucune action Législative n'était nécessaire dans ce moment, et il a demandé que le comité fut dispensé de s'occuper plus long-temps de ce sujet.

Cette motion a prévalu.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé de l'acte créant la paroisse de Jackson.

La seconde lecture de ce bill a été commencée, et, sur motion, la discussion ultérieure a été renvoyée à demain.

M. Downs a aussi présenté les pétitions suivantes, et il a demandé que ces pétitions fissent partie du journal.

Cette motion a prévalu.

Paroisse Ouachita, le 1er janvier 1845.

Au Gen. S. W. Downs.

Monsieur:

Sous ce pli, vous trouverez une pétition des citoyens de la paroisse Ouachita, demandant la formation d'une nouvelle paroisse, dont le plan est ci-inclus, avec le plan des paroisses adjacentes.

D'après ce plan, on verra que la nouvelle paroisse dont on demande la formation, doit être prise de la paroisse Ouachita seule; et les pétitionnaires sont tous de cette paroisse: ces faits donneront, nous l'espérons, plus de poids à cette pétition qu'aux autres pétitions qui seront probablement présentées à la Législature, sur le même sujet, et qui seront revêtues d'un plus grand nombre de signatures. Et vous n'espérant que la connaissance de ces faits vous portera à donner toute votre attention et votre appui à cette pétition.

Vos amis et vos connaissances dans cette paroisse prennent le plus grand intérêt au succès de cette pétition, et afin que cette mesure n'échoue pas par des délais, ou par le peu de durée de la session, ils vous prient d'employer toute votre influence sur vos amis des deux Chambres; et d'obtenir, s'il est possible, la dispense des règles, et la faire adopter. J'ai été informé par M. Fuller, qu'un des représentans de ce district, à la Chambre (M. May) a promis de l'appuyer. Et pour vous faire connaître la position de M. Ray dans cette affaire, je vous envoie ci-inclus, une lettre qui lui a été adressée ainsi que sa réponse à cette lettre.

Si M. Ray voulait abandonner quelques unes de ses prédilections, et consentir à un compromis, c'est-à-dire d'annexer la portion de la paroisse Union dont il parle dans sa lettre, au territoire dont il est fait mention dans la pétition, je suis autorisé à dire, que cette annexion sera approuvée par une grande majorité des pétitionnaires; mais ils ne consentiront pas à ce que l'on enlève à la partie sud, le township et demi dont il parle. Le peuple aurait moins d'objection à ce qu'on établisse la limite sud, sur la ligne qui divise les townships 13 et 14.

J'ai parcouru dernièrement la partie ouest de Ouachita, et un grand nombre des habitans de cette partie de la paroisse m'ont prié de vous faire cette communication, attendu qu'il n'ont pas eu pouvoir exprimer leurs sentimens par un organe plus convenable. Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur et ami.

Signé H. C. FOUNTAIN.

Copie d'une lettre adressée à JOHN RAY, Esq.

*Ouachita, à l'Ouest de la ligne de Base,*
*17 décembre 1844.*

JOHN RAY, Esq., Monroe.

Monsieur,

Les citoyens de cette partie de la paroisse Ouachita, préparent dans ce moment une pétition pour être présentée à la session prochaine de la Législature, dont vous ferez partie. Cette pétition demande la formation d'une nouvelle paroisse, laquelle devra se composer des townships et parties des townships à l'Ouest de la méridienne de base, dans la paroisse Ouachita, et comprenant la moitié du township triangulaire No. 16, Sud Ouest de la rangée 6 Est de la dite méridienne, jusqu'à l'extrémité de la paroisse Caldwell. La nouvelle paroisse devra être appelée paroisse de Warren.

La plupart des habitans de la paroisse de Ouachita, étant intéressés au succès de cette pétition, se sont empressés de la signer; mais ceux qui sont le plus immédiatement intéressés, sont les habitans de cette partie de la paroisse qui doit être comprise dans la nouvelle paroisse; les inconvénients qu'ils ont éprouvés, et une nombre d'années les ont portés à faire cette demande qui, si l'on y accède, doit leur donner la sécurité et le bien-être. Ils se sont bornés à demander l'adhésion de leurs concitoyens de Ouachita, parce que la mesure qu'ils sollicitent ne devant porter préjudice à aucune autre paroisse, ils ne pouvaient s'attendre à aucune opposition de la part des habitans des autres paroisses. Ces considérations, et les raisons que vous avez exprimées quelques temps avant l'élection de juillet, relativement à la formation d'une nouvelle paroisse, les ont porté à croire que cette pétition ne rencontrerait aucun obstacle,—et que vous emploieriez toute votre influence pour la faire réussir. Cette pétition paraît être la plus raisonnable, parce que le territoire malgré son peu d'étendue, est assez grand et contient différentes qualités de terre susceptibles d'en faire, dans peu d'années, une des paroisses les plus riches parmi les paroisses internes de l'Etat. Les habitans de cette paroisse ont entendu dire que l'on faisait courir une pétition dans la paroisse de l'Union; cette pétition est connue sous le nom de pétition de Colins, et elle est signé par un grand nombre des habitans des paroisses Union et Caldwell, qui demandent la formation d'une nouvelle paroisse; laquelle devra se composer d'une partie des paroisses Union et Claiborne, et de cette partie de la paroisse Ouachita, située à l'Ouest de la base de la méridienne et au Nord du Township 16,—et l'on dit aussi que vous avez promis d'appuyer cette pétition dans la Législature.

La majorité des habitans de cette paroisse s'oppose énergiquement à cette dernière mesure, et considérerait comme coupable le représentant du peuple qui l'appuierait, étant convaincu que les moyens que l'on a employé pour la réussite de cette mesure, n'ont pas été inspirés par des sentimens de loyauté et de justice. Les habitans de cette paroisse n'ont pas tous eu connaissance de cette affaire; mais à la demande d'un grand nombre, les soussignés ont été invités à vous adresser cette lettre, plus les questions ci-dessous, et ils attendent votre réponse.

"La pétition connue sous le nom de Pétition de Collins, demande-t-elle qu'une partie de la paroisse Ouachita soit annexée à la nouvelle paroisse? Si cela est, faites nous savoir quelle est la portion qu'elle demande. Présenterez-vous la pétition pour la formation de la nouvelle paroisse sous le nom de Warren, et emploierez-vous toute votre influence pour la faire réussir? Pensez-vous que vous soyez tenu d'appuyer la pétition Colins? Ces questions ne sont dictées par aucun sentiment de malveillance; mais parce qu'il est important pour les personnes intéressées d'obtenir de vous une réponse cathégorique sur ce sujet. Si ces questions ne vous paraissent pas assez respectueuses, il faut vous en prendre à la nature du sujet et à notre désir d'être bien compris. Nous espérons, Monsieur, que vous voudrez nous faire une réponse de suite.

Nous sommes, avec respect,

Vos obéissants serviteurs.

(Signés) John Fuller, Thomas Reynolds, Meridith Neeley, James Huey, Benj. M. Huey, John Lillis, John S. Farr, Robert Rogers.

(Copie de la lettre de M. Ray.)

*Monroe, le 23 décembre 1844.*

Messieurs,

Votre lettre, en date du 17 courant, m'a été remise aujourd'hui par M. James Rogers, et je m'empresse d'y répondre. La première question contenue dans votre lettre est ainsi conçue: "La pétition de Collins, demande-t-elle une portion de la paroisse Ouachita pour la formation de la nouvelle paroisse? Si cela est, faites-nous savoir quelle portion elle demande? Je ne puis répondre à cette question, attendu que jamais je n'ai eu connaissance de cette pétition. J'ai entendu dire, cependant, que la limite *Est* proposée dans cette pétition se trouve à 3 milles Est de la base de la méridienne. La limite *Nord* doit traverser le Township 19, et la limite Ouest est celle de la paroisse Claiborne; quant à la limite Sud, je n'ai pas entendu dire où elle devra être. Cette paroisse comprendrait une grande portion de la paroisse Ouachita. Vous êtes peut-être mieux informés que moi, Messieurs, sur ce sujet.

Votre seconde question est ainsi conçue: "Présenterez-vous la pétition pour la formation de la paroisse Warren et emploierez-vous toute votre influence pour sa réussite?" En réponse, je dirai que je crois qu'il est du devoir de tout représentant de présenter toute pétition qu'un nombre raisonnable de ses constituans lui adresse—Et certainement, ce sera avec plaisir que je présenterai la pétition que vous m'enverrez, et je ferai valoir, de mon mieux, le vote des pétitionnaires. Mais dans la position où je me trouve, je ne puis appuyer la pétition pour la paroisse de Warren d'après le plan actuel, contenu dans la pétition—mais avec quelques changemens que je présenterai plus tard, je crois que je leverai toutes les difficultés, et que nous tomberons d'accord. Les raisons qui m'engagent à refuser mon appui aux limites que vous proposez, sont: 1o. Je me suis engagé envers les citoyens de la paroisse de l'Union qui habitent la partie connue sous le nom de Calvin, à faire usage de tous les moyens en mon pouvoir pour faire établir une nouvelle paroisse dans laquelle serait comprise la partie qu'ils habitent—J'ai pris cet engagement antérieurement à l'élection, et je suis convaincu que si j'ai obtenu le suffrage des habitans de cet endroit, je le dois à l'engagement que j'avais pris. 2o. Je crois que je suis appelé à représenter les habitans de la paroisse Union, aussi bien que ceux de Ouachita. 3o. Je suis convaincu que la portion de la paroisse Union, connue sous le nom de Calvin a besoin, autant que toute autre partie de la paroisse, que la Législature lui vienne en aide, &c. Il ne semble que la position topographique de cette partie de la paroisse Union et des paroisses avoisinantes, demandent pour la facilité des communications avec la partie Ouest de Ouachita, que toute cette portion des deux paroisses soit réunie pour n'en faire qu'une seule.

Votre troisième question est ainsi conçue: "Vous croyez-vous tenu de donner votre appui à la pétition Calvin?"—Je répondrai que je ne me considère pas tenu d'appuyer cette pétition; mais je me crois engagé à faire établir une nouvelle paroisse, qui comprendra la partie connue sous le nom de Calvin. Je me suis toujours abstenu de faire des promesses relativement aux limites, pensant que les citoyens de cette partie du pays s'entendraient entr'eux; je ne suis nullement intéressé dans cette affaire, et je représenterai également les citoyens de l'une comme de l'autre paroisse.

J'ai répondu à vos questions d'une manière assez explicite, je l'espère, pour ne laisser aucun doute dans votre esprit quant à la ligne de conduite que je dois suivre. Cependant, il vous sera peut-être agréable de savoir quelles seraient les limites que je proposerai, dans le cas où mes constituans ne s'accorderaient pas sur ce sujet. D'abord je tâcherai de les tracer de manière à accommoder le plus grand nombre et autant que possible, dans l'intérêt de tous; (je suis convaincu cependant, que je ne pourrai plaire à tout le monde). Les limites de la nouvelle paroisse devraient être tracées de manière à ne pas nuire aux intérêts des habitans des paroisses Union et Ouachita; ainsi donc, je suis opposé à la nouvelle paroisse, dont les limites commenceront à la ligne de base de la méridienne et qui ne s'étendront vers le Nord, qu'au milieu du township 19, dans la paroisse Union. Les limites Ouest devraient s'arrêter à la limite de la paroisse Claiborne ou ne pas s'étendre au-delà d'une moitié de rangée ou à plus de trois milles dans la paroisse Claiborne. J'observerai ici que je ne suis pas certain de l'assentiment du représentant de la paroisse Claiborne, à abandonner aucune partie du territoire de sa paroisse; je crois que l'on pourrait se passer de ce territoire, mais je ne suis pas opposé à l'extension de la limite de la nouvelle paroisse, à trois milles dans la paroisse de Claiborne; quant aux limites Sud de la nouvelle paroisse, mon opinion n'est pas encore arrêtée sur ce point; cependant je crois qu'il serait mieux de comprendre dans la nouvelle paroisse, toute cette partie qui se trouve à l'Ouest de la Méridienne, qui faisait partie de l'ancienne paroisse de Ouachita, antérieurement à l'acte de 1842, qui annexe un township et demi de la paroisse Catahoula à la paroisse Ouachita; de cette manière la limite Sud de la nouvelle paroisse se trouverait au milieu du township 14, et cette paroisse aurait, à peu près, la même étendue que celle que vous proposez d'établir. Ci-inclus, vous trouverez un plan que j'ai tracé à la hâte; la nouvelle paroisse est comprise dans les lignes en encre rouge et marquée par les lettres C D E F G et H—j'observerai toutefois que je ne suis pas opposé au changement de ce plan; car du moment que mes constituants tomberont d'accord, j'agirai de mon mieux pour leur faire obtenir ce qu'ils demanderont, et je ne présenterai ce plan que dans le cas où mes constituants ne s'accorderaient pas, et me laisseraient libre d'agir. J'ai marqué le centre de ces limites; il se trouve dans le township 17 de la rangée deux Ouest.

Cette partie de la paroisse Ouachita, qui a été annexée en 1842, étant à une distance d'une rangée et d'un demi township au Sud de la paroisse projetée, devrait être comprise dans la nouvelle paroisse dont la formation est demandée, et qui doit comprendre une portion des paroisses Catahoula, Rapides et Natchitoches. J'ai vu une copie de cette pétition, à Harrisonburg, il y a une semaine, et j'ai suggéré mon idée aux habitans de l'endroit qui ont tous paru l'approuver. De cette manière toute cette partie du pays, qui se trouve dans les sections éloignées des paroisses ci-dessus, formera des paroisses d'une étendue convenable. Mais, en formant une nouvelle paroisse, au milieu d'un pays aussi étendu, cela empêcherait l'établissement d'autres paroisses et porterait préjudice à une grande partie des habitans, et ferait naître les inconvéniens mêmes dont vous vous plaignez.

J'espère, messieurs, que ces explications vous suffiront.

Je suis avec respect,

Votre obéissant serviteur,

[Signé] JOHN RAY.

Aux honorables membres du Sénat et de la Chambre des Représentans, réunis en Assemblée-Générale.

Les soussignés, citoyens des paroisses Union et Ouachita, Etat de la Louisiane, demandent respectueusement à votre honorable corps de vouloir bien établir une nouvelle paroisse, laquelle devra être comprise dans les limites suivantes: à partir de l'endroit où la ligne qui coupe par moitié le township quinze nord, traverse la ligne de la rangée entre la rangée trois et quatre ouest; de là courra vers l'est jusqu'au milieu de la rangée 1 est, de là courra nord jusqu'au milieu du township 19 nord; de là courra vers l'ouest jusqu'à la ligne qui divise les rangées trois et quatre ouest; de là courra vers le sud jusqu'au point de départ. La dite paroisse devra être nommée paroisse Jackson. Le motif de vos pétitionnaires en vous adressant cette demande, est que les citoyens qui habitent les dites paroisses, dans les limites ci-dessus décrites, sont très éloignés des maisons de Cour des Paroisses Union et Ouachita, et ne peuvent s'y rendre qu'avec beaucoup de difficultés, et qu'il est presque impossible aux habitants de la paroisse Union de se rendre à la maison de Cour de cette paroisse pendant l'hiver et le printemps à cause des inondations provenant du bayou Darbonne, et ils sont obligés très souvent de se transporter dans des embarcations à un mille ou deux; et les habitants de la paroisse Ouachita qui résident dans les limites ci-dessus décrites ont à parcourir de vingt à cinquante milles, et sont obligés, en outre, de traverser la rivière Ouachita pour se rendre à la maison de Cour de la Paroisse. Ces inconvénients joints à beaucoup d'autres, sont les motifs qui ont engagé vos pétitionnaires à vous présenter cette demande. Vos pétitionnaires sont d'opinion que si cette nouvelle paroisse est établie, il en résultera pour les habitants qui y résident des grands avantages et un grand bien-être, sans aucun préjudice pour les habitans des paroisses Ouachita et Union, et donnera l'essort à l'agriculture et fera naître de nouveaux établissements dans cette partie de l'Etat, ce qui est si ardemment désiré par tous ceux qui y sont intéressés.

1er. Août 1844.

(suivent les signatures.)

Aux honorables membres du Sénat et de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale.

Les soussignés, citoyens de la paroisse Ouachita, exposent respectueusement qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à se trouver aux Cours, à cause de la grande distance qu'ils ont à parcourir pour s'y rendre, distance qui est de vingt à cinquante milles;

Que, en outre de ces difficultés, ils sont obligés de faire partie du jury, dont ils composent les trois quarts;

Que la paroisse de Ouachita est assez étendue pour qu'on puisse y établir une nouvelle paroisse, qui comprendra un territoire assez grand et assez fertile pour former une riche paroisse, à l'aide des améliorations qu'on pourra y faire.

En conséquence, vos pétitionnaires prient instamment votre honorable corps d'établir une nouvelle paroisse, dont la ligne de division sera comme suit:—Elle partira de l'extrémité Nord-Ouest de la paroisse Caldwell; de là, courra Nord vers l'extrémité Sud-Est du Township 16 de la rangée 1 Est; de là, traversera diagonalement ledit Township 16, jusqu'à l'extrémité Sud-Est du Township 17, de la rangée 1 Ouest vers la méridienne; de là courra Nord, en suivant la dite ligne jusqu'à la paroisse de l'Union; de là courra Ouest de ladite ligne jusqu'à la paroisse Claiborne; de là, suivra la limite Ouest de la paroisse Ouachita, jusqu'à la ligne qui sépare les townships douze et treize; de là courra vers l'Est, en suivant la dite ligne jusqu'à la limite de la rangée 1 Est; et de là suivra ladite ligne jusqu'au point de départ; laquelle paroisse devra être nommée paroisse de Warren.

Vos pétitionnaires demandent, en plus, que, si dans votre sagesse vous croyez devoir faire droit à leur demande, vous passiez une loi spéciale, ordonnant au trésorier de la paroisse Ouachita de verser dans le trésor de la nouvelle paroisse la portion des taxes qui lui revient et qui n'aurait pas encore été payée à la paroisse Ouachita.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

(Suivent les signatures.)

Aux honorables membres du Sénat et de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée-Générale.

Les soussignés, citoyens de la paroisse Claiborne se joignent à vos pétitionnaires des paroisses Union et Ouachita, pour prier votre honorable corps de passer un acte établissant une nouvelle paroisse, laquelle se composera des parties limitrophes des paroisses Claiborne, Union et Ouachita, et dont les limites seront comme suit: la ligne de division partira du bayou Darbonne, à la ligne qui divise les rangées une et deux ouest, conformément au plan existant; de là suivra cette ligne au sud jusqu'à la ligne qui divise les townships quinze et seize; de là suivra cette ligne à l'ouest jusqu'à la ligne qui divise la rangée cinq et six ouest; de là suivra cette ligne au nord jusqu'au bayou Darbonne et de là descendra le dit bayou Darbonne jusqu'au point de départ. Nous prions instamment votre honorable corps de vouloir bien aussi s'occuper de la pétition ci-annexée. Et vos pétitionnaires ne cesseront de faire des vœux, etc., etc.

(Suivent les signatures.)

Le secrétaire pro temp. a informé la Chambre du concours du Sénat aux bills suivans:

Acte pour venir au secours de B. Winchester et de J. B. Blondelon, agens et fondés de pouvoirs des héritiers et représentans de P. T. Ognou;

Acte pour créer un bureau additionnel d'élection dans la paroisse St. Landry;

Résolution relative au creusement de l'embouchure du Mississipi.

Et il a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre la résolution et bill suivans:

Acte pour accorder à B. B. Simms le privilége de tenir un bac sur le Mississipi, au Raccourci de Shreves, dans la paroisse Pointe-Coupée, et Ouest Feliciana.

Résolution accordant à E. Cooley, juge de la paroisse Pointe-Coupée, la permission de s'absenter, et autorisant Samuel Bush à remplir certains devoirs durant l'absence dudit juge.

Le secrétaire pro temp. a aussi soumis au concours de la Chambre:

L'acte pour amender les divers actes relatifs à la Cour de Cité de la ville de Lafayette.

Acte pour changer la ligne de division entre les paroisses de Caddo et de De Soto, et pour d'autres objets.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, à 9 heures A. M.


☞ LE BAUME DE CERISES SAUVAGES, remède souverain pour les affections de l'estomac, telles que les rhumes, les catarrhes, la consomption, est en vente au No. 49, rue Royale, et chez les ... agent en cette ville. Ce remède n'est pas ... avec l'opinion de ... certificats, dont ... effort aux personnes qui souffrent, dans l'... se trouveront bien en ... usage.


COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi soir, 18 Février 1845.

COTON—Arrivé depuis le 14 du courant de Louisiane et Mississipi 20,768 balles; Tennessee et Nord Alabama 6,810; Arkansas 414; Lac 380; Mobile 121; Texas 319. ensemble 28,276 balles. Expédié dans le même espace de temps, pour Liverpool 9,897 balles; Brême 899; Havane 9.9 New-York 3,167; Boston 2,065; Philadelphie ...; Baltimore 486; ensemble 17,017 balles; ce qui fait une augmentation dans le stock de 11,2.0 balles; et laisse en main, y compris tout ce qui se trouve à bord des navires non expédiés aujourd'hui, un stock de 140,115 balles.

ETAT DU COTON.

| | | |
|---|---|---|
| 1845 Septembre 1er, Stock en mains, | | 13,197 |
| Reçu depuis les trois derniers jours, | 30,... | |
| Reçu antérieurement, | 479,... | |
| | | 500,983 |
| | | 514,... |
| Expédié les trois derniers jours, | 1... | |
| Expédié antérieurement, | 4... | |
| | | ... |
| Stock en mains, ce soir 18 février, | | 1...7 |

Samedi il y avait peu de demande sur le marché et les ventes se montèrent à seulement 3,200 balles, hier la demande s'est plus généralisée et les transactions ont atteint le chiffre de 6,300 balles. Aujourd'hui le marché était languissant et 3,000 balles ont changé de mains. Les prix qui paraissent être un peu en faveur des acheteurs. Nous répétons nos mêmes cotes.

Les affaires des trois derniers jours comprennent 12,... balles, dont les détails suivent: ... balles Louisiane et Mississipi ... [illegible] ... la livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

| Louisiane et Mississipi. | | Tennessee et N. Alabama. | |
|---|---|---|---|
| Interior | 4 @ ... | Trash à Inferior | ... @ ... |
| Ordin. to good ord. | 4 @ ... | Ordinary | ... @ ... |
| Middling | ... @ ... | Middling | ... @ ... |
| Good Middling | ... @ ... | Good Middling | ... @ ... |
| Middling Fair | ... @ ... | Middling Fair | ... @ ... |
| Fair | ... @ ... | Fair | ... @ ... |
| Good fair | ... @ ... | Good fair | ... @ ... |
| Good & fine | ... @ ... | Good à fine | ... @ ... |

Arrivé depuis le 14 courant ... boucauts, expédié dans le même temps pour Brême 76 boucauts; New York 96; Philadelphie 98; ensemble 180 boucauts.

ETAT DU TABAC

| | | |
|---|---|---|
| 1845—Septembre 1, Stock en main | | 4,... |
| Reçu les trois derniers jours | ... | |
| Reçu antérieurement, | ... | |
| | | 19,... |
| | | 20,... |
| Expédiés ces trois derniers jours, | ... | |
| antérieurement, | ... | |
| | | 12,801 |
| Stock ce soir 18 février, | | 7,... |

TABAC—La demande continue active, les tabacs se vendent aussitôt leur arrivée, et de cette façon il n'y a pas eu point d'accumulation dans le stock. Les ventes de ces trois derniers jours se montent à 450 boucauts aux anciens prix. Inferior 1 1/2 @ 2 1/2c; ordinaire ... ; bons ... ; de choix ... cts par livre.

SUCRE—La demande est bonne, et les prix sont bien soutenus. Les affaires se sont partagées entre les acheteurs du Nord et l'Ouest. Inférieur 3 @ ...; ordinaire et bon ordinaire 3 1/4 @ ...; bon, ...; de choix ... @ ... cents par livre. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation depuis notre dernière revue, bien qu'il y ait bonne demande pour les récoltes.

SUCRE HAVANE—Caisse; brun ... @ ... jaune ... @ 7 1/2; blanc 9 @ 10 1/2 par livre.

MELASSE—Il y a eu bonne demande pendant ces jours derniers, les prix ont monté à ... @ 17 1/2 cts par gallon. Ce dernier prix pour de jolis lots en barils de cyprès. Il y a aussi très bonne demande pour lots sur plantation, les acheteurs offrent ... cts pour de bonnes récoltes.

FARINE—Le marché aux farines a été ... le même cours derniers, mais comme le stock est faible, les détenteurs ont ... une amélioration sur les prix, et nous cotons maintenant Ohio $4; Missouri ... de campagne et de ville, $4 ... par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Porc—... demande de petits lots aux anciens prix. Mess $9 ... Prime $6 le baril. Le ... est toujours aux anciens prix, qui se soutiennent à cause de la faiblesse du stock en vente. Mess en baril, ... en demi baril, ... prime ... Jambons ... la demande pour ... qualités ... de ... cts. la livre, ... L'approvisionnement est limité ... transactions, les prix sont ... livre; enveloppés ... cts, ... 4 @ 4 1/2 par livre.

WHISKEY—La demande est languissante ... cts par gallon.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Toile du Kentucky 9 @ 10 1/2 cents par yard; corde ... cents par livre, suivant la qualité et les conditions. Le stock est très abondant et les transactions sont bornées à quelques ventes au détail.

GRAINS—Maïs blanc et jaune 40 @ ... le boisseau; avoine 20 @ 28 cents en grenier, et 31 @ 33 cts par boisseau en ville. Paille ... du marché.

SEL—Quelques ... de Liverpool ... vendent à 90 @ 91 pour le gros, et $1 10 @ $1 10 pour le fin ... sac. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente ... de Cadix. Sel des Iles Turques, par petites parties, ... fonds ... de deux bas prix.

CAFE—Notre stock s'est augmenté de ... cargaisons de Rio, faisant ensemble 12 000 sacs. Cet article est en bonne demande aux anciens prix 6 1/2 @ 8 1/2, suivant la qualité. Il ne se fait rien en café Havane ni dans les autres dénominations.

BEURRE De l'Ouest 6 @ 11, par livre; ... Goshen 14 @ 17 cents.

CHANDELLES—Demande limitée. New Bedford et Boston 28 cents; Nantucket 27 c. par livre.

RIZ—$2 87 1/2 @ $3 25 le quintal.

CHANGE—Le marché est abondamment fourni et la demande ayant été limitée ... par cent de prime, Paris ... @ ... New-York, à 60 jours, ... cent. d'esc.

FRET—Il y a eu une légère amélioration sur les frets depuis notre dernière revue. Liverpool, ... navires étrangers ...; Havre 1 ... c.


☞ Pour LOUISVILLE & CINCINNATI—Le steamer QUEEN OF THE WEST capt. B. Bickel partira jeudi, le 20 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
19 fev HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 40 Poydras

**INSTITUTION JEFFERSON**
DIRIGÉE PAR M. LORD.
LE Principal de cet établissement a l'honneur d'informer les Pères de famille et le public en général, qu'il a entièrement transporté son institution ... de la Bourse, dans la rue Bourbon, No. 53, entre les rues Bienville et Douane, dans le local occupé par l'Institution Sudet.
Les réparations qu'a subies cette nouvelle maison, et les améliorations importantes qui y ont été ajoutées, la rendent tout à fait convenable pour un établissement de ce genre. Le Principal de l'institution ... désigné sous le nom de *Jefferson*, secondé d'un personnel qu'il a choisi avec un soin particulier, se recommande au peuple Louisianais, qui l'a honoré jusqu'à ce jour de sa confiance.

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux Chambres garnies, au rez de chaussée de la maison No. 2 ..., rue du Camp.
Elles sont entièrement ... toutes ... de la maison, et convenables pour un célibataire.
On en ... s'adresser sur les lieux, ou à J. JOHNS
10 fev 110 rue Poydras

**Jardin Ste. Hélène.**
COBINI a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient d'ouvrir un établissement de rafraîchissemens dans le joli Jardin Ste. Hélène, situé sur la Promenade Carondelet. Il espère que ses nombreux amis le favoriseront de leur patronage. Le choix des liqueurs et le service ne laisseront rien à désirer.
Au premier jour, l'ouverture des soirées musicales.
19 fev—3t

AVIS.
LE DOCTEUR CHAUMETTE a transporté son office de la rue Bourbon à la rue Bourgogne, No. ..., entre Orléans et Ste Anne. 18 fev—3

AVIS—Toute personne ayant des réclamations contre la goëlette ROBINA, de 18 ... tonneaux, ... amarrée au nouveau Bassin, voudront bien les présenter immédiatement au soussigné, pour règlement.
J. AVET, ... Bienville
10 fev—8 ... Vieille Levée et Bienville

AVIS—L'administration du Grand Bal ... à l'hôtel de Gretna le 30 janvier, ... de passer chez le soussigné pour régler ... quelité de ... etc. etc. B. MUNCH
10 fev

ON DEMANDE une bonne maîtresse de Français, à l'Externat de jeunes Demoiselles, No. 169, rue Bourgogne entre Conti et St. Louis.
18 fev

NOTAIRE PUBLIC.
GERMAIN PLESSY ... commissionné et assermenté, a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a ouvert son étude rue de l'Esplanade ... entre Moreau et Casacalvo. 10 fev—3

EXCELLENT Cuisinier à Louer—Il est capable de faire la française et à l'anglaise, très parfait cuisinier. Il peut se charger de la cuisine d'un Restaurant, ou d'un Hôtel. S'adresser à J. A. BEARD & Co.
18 fev à l'Arcade de Banks

SUPERBE FAMILLE DE NEGRES
ON offre à vendre à des termes accommodants, à une famille de cette ville, une ... cuisinier à la française et à l'anglaise, ... et repasseuse, et deux beaux enfants. S'adresser à J. A. BEARD & Co
18 fev à l'Arcade de Banks

CHANGE sur Paris et Bordeaux, à vendre par
18 fev CHS. DUFOUR, 11 Conti

CEPS A L'HUILE, Champignons—petits pois et sardines à l'huile en boîtes et demi boîtes, en débarquement du navire Talma, et à vendre par
7 fev CHS. DUFOUR, 11 rue Conti

EN magasin et à vendre par le soussigné les marchandises ci-après ayant droit au drawback: 10 demi pipes eau de vie, 4me preuve, de J. J. Dupuy; ... caisses vin rouge St. Julien; 300 barriques vin rouge; 20 barils vin blanc Sauterne et Barsac, 50 barils vinaigre de vin ..., 1000 boîtes sardines; 30 caisses fruits au jus, ... etc. etc. CHARLES DUFOUR,
4 jan 11 Conti

PORTER DE LONDRES—20 barriques, marque Hockley & Perkins, de Londres, en débarquement du navire Republic, à vendre par
18 fev SMITH BRYAN, 21 rue Douane

BIERRE ECOSSAISE—50 barriques supérieure, en débarquement du navire Republic, à vendre par
18 fev SMITH BRYAN, 21 rue Douane

FUSILS FINS—Carabines et Pistolets, à vendre au magasin, par ... BYAN
18 fev ... rue Chartres

CAPSULES, Tire-bourres et Poudre—Des fournitures à briques anglaises, ainsi qu'une variété d'articles de chasse, à vendre en magasin, par
12 fev ... Chartres

OUTILS de Charpentiers—Un grand assortiment, à vendre par ... BYAN
18 fev ... Chartres

VARLOPES de Baldwin—En grand assortiment, à vendre par ... BYAN
18 fev ... Chartres

TRAITES sur N. York, à vendre par
3 fev MEELE, BEYLLE & Co, 79 Tchoupitoulas.

AVANCES libérales sur les consignations destinées à ... New York, ... Boston et St. Louis MEELE, BEYLLE & Co.
8 fev 79 Tchoupitoulas